

**Special Consultative status with United Nations economic and social council: ECOSOC in 2013: Tax Exempted**

**http:/www.facebook.com/pages/Amis- des -Etrangers -au –Togo- adet/1410382492536147**

**http://www.noracismadet.com**

**\*\*\*\*\*\*\***

Thématique : **Les ressources naturelles et les droits de réunion et la liberté d’association**

Les ressources naturelles sont la terre, l’eau, le bois, les mirerais, le pétrole et le gaz naturel.

Au Togo, ces ressources sont gérées par soit le secteur privé où par l’Etat à des échelles différentes.

Les sociétés d’exploitation sont à la fois autochtones où étrangères. Les entreprises qui exploitent ces ressources sont parfois réglementées par des lois nationales mais comme la constitution Togolaise a prévu la liberté de réunion et d’association, les réunions se déroulent actuellement sans heurte et comme exemple le syndicat des ouvriers de l’office togolaise de phosphate a déclenché une grève dans la semaine du 25 Décembre 2014 pour réclamer de meilleures conditions de travail et il a été reçu par le premier ministre pour des négociations alors qu’avant ce sont des intimidations, des licenciements, des représailles.

Les activités d’utilisation et d’extraction de la terre, de l’eau, du bois, des mines, du pétrole et du gaz naturel s’effectuent à plusieurs niveaux avec des défis à relever.

1. **L’extraction** :

Jusqu’aujourd’hui, les minerais (le phosphate, le clinker pour le ciment, l’or, le fer, l’eau ou le diamant) sont des domaines de l’Etat selon la loi conférant à l’Etat les richesses du sous -sol.

Mais l’exploitation de ces minerais entraine la violation des droits privés des peuples autochtones, qui souvent subissent des déplacements, dépossédés de leurs terres, de leurs cultures, de leurs traditions, de leurs patrimoines, de leurs ressources, de leurs mines pour la seul raison précitée.

Ainsi en cas de résistance, le droit à la liberté de réunion pacifique est menacé. Cette situation parfois crée des agitations, des soulèvements des populations et des victimes mais souvent ces soulèvements sont étouffés ou négociés.

Avenue Jean Paul II BP : 20123 Lomé- Togo Tel : (+228)22349806/92473495/99495859 [sossougadoss@yahoo.fr](mailto:sossougadoss@yahoo.fr)

1. **L’utilisation de la terre** :

Les terres cultivables au Togo appartiennent aux familles ou à des communautés données et non à l’Etat.

L’Etat n’a pas son de domaine agricole approprié pour l’agriculture. Ainsi, l’agriculture repose sur les paysans qui représentent environ 75 à 80 % de la population et qui gère leur terre, les vendent, les louent, les lotissent et dans ce dernier cas en réserve pour l’Etat à raison de 50 %.

Dans ce cas, le défi à relever est que l’Etat doit avoir un domaine agricole pour permettre aux ingénieurs agronomes formés par l’Etat de développer leurs compétences, leur savoir faire pour lutter contre la malnutrition et promouvoir l’agriculture NAMAs pour l’éradication de la pauvreté. Négocier avec les propriétaires terriens par un consentement libre et informé.

1. **L’eau**

Une société étatique, la Togolaise des eaux (Tde) est celle qui s’occupe de l’exploitation, de l’assainissement et de la distribution de l’eau de pompe aux ménages et services administratives ou privés. Mais ces dernier temps, le secteur privé s’ingère dans la production, l’assainissement et la distribution de l’eau minérale, des purs waters mis en sachets très portatifs et pratiques. Les purs waters desservent toute la population même de la zone rurale.

Les forages et leur commercialisation sont actuellement en forte concurrence avec la Tde en ville et dans les villages malgré les fontaines publiques pour la population.

Il n’a pas de répressions, d’intimidations ou de représailles pour des réunions ou d’association y concernant.

Le défi à relever à ce niveau est que beaucoup de population 40 à 45 % surtout dans le monde rurale continuent de souffrir de pénurie d’eau et se contentent des eaux de rivière, de puits, de lagune, de pluie ou des eaux insalubres.

La réglementation de ce secteur reste un problème pour l’Etat qui n’arrive pas à taxer les exploitants de forage qui prétendent jouissent de leurs droits privés.

1. **Le bois**

Le Togo regorge de beaucoup de forêt et de bois. Il y avait des lois pour protéger la forêt et l’abattage anarchique de l’arbre pour protéger ainsi la biodiversité, la faune et de la flore.

L’Etat a créé un service d’exploitation du bois dénommé office des eaux et forêt (ODEF)

Aujourd’hui le secteur privé s’implique dans l’exploitation, la commercialisation du bois vers l’extérieur : la chine par exemple.

Des exploitants nationaux ont des dépôts de bois dans presque toutes les villes et villages à des fins de fabrication des ameublements (lit, table, bancs, armoires, toitures, hangar, tabourets etc…

Les femmes utilisent le bois de chauffage pour cuir les aliments de même que le charbon de bois.

Le défi à relever : la loi interdisant l’abattage anarchique des arbres n’est plus efficace. C’est ainsi que plus de 15000 hectares de forêts sont détruits chaque année (une déclaration du ministère de l’environnement en 2014), renforcer cette loi, éduquer la population surtout rurale, mettre fin ou changer les objectifs de l’ODEF, protéger la forêt, protéger le bois, trouver un moyen moderne de cuisson aux femmes : Ex fourneaux solaires, énergies renouvelable pour tous.

Pour le moment, l’Etat invite la société civile à se joindre à lui dans les activités de sensibilisation contre la déforestation, de même que pour le reboisement. Mais sans la solution aux femmes, sans aucun bon exemple donnée par l’Etat, sans aucune loi efficace, la déforestation affectera énormément l’environnement, le changement climatique, la pauvreté etc.. Le transfert de la technologie pour l’adaptation climatique est un défi incontournable.

1. **Le pétrole et le gaz naturel**

Ces deux éléments sont importés au Togo par des sociétés privées telles que zodigaz, total, shell etc.. et par des individus souvent réprimés par les agents de force de l’ordre pour la vente illicite du pétrole frelaté.

L’association des consommateurs intervient souvent pour dénoncer et plaider pour la diminution des tax et prix de ces produits pour soulager la population.

Dans tous les cas, le cadre juridique international et national n’est pas suffisant pour relever les défis précités.

La déclaration sur les droits des peuples autochtones, adoptée le 22 septembre 2014 par les leaders mondiaux à New York, doit être publiée de bonne foi, par les gouvernements.

Accepter son application effective, éviter la corruption, donnée de priorité aux droits humains au détriment des bénéfices et d’intérêt personnel.

Au Togo, la justice transitionnelle doit être vraiment indépendante. La société civile doit être libre dans ses activités de réunion et de sensibilisation de la population sans être politisée en ce qui concerne l’exploitation des ressources naturelles.

Toutefois des consultations se font par certaines entreprises avec les communautés locales affectées : Ex à DAGBATI, une zone minière de phosphate au Togo, le résultat de la consultation de l’entreprise est de développer l’élevage avec les peuples autochtones.

Le syndicat des travailleurs de l’office Togolaise des phosphates, suite à des revendications d’une meilleure condition de vie, a été reçu par le premier ministre le 26 Décembre 2014 : un compromis a été trouvé pour redémarrer les activités extractives de la société.

Il faut noter que le Togo a indiqué, à l’Examen périodique universel du conseil des droit de l’homme de 2012, que « l’intensification des activités extractives a eu des effets négatifs sur les peuples autochtones ; il soutient donc une réforme axée sur la capacité des peuples autochtones à réaliser leurs intérêts miniers. La politique du Togo en matière de ressources naturelles exige des études et la consultation des parties prenantes. Différents principes axés sur les droits humains permettront d’atteindre la durabilité du secteur minier ».

Le ministre des mines et de l’énergie aussi «  a révélé la préoccupation des plus hautes autorités togolaises de mener des réformes pour faire du secteur minier, un des leviers du développement économique et social du pays » Togo-Presse du 13 Mai 2014.

Les syndicats des peuples autochtones sont dans leur coin, consommant paisiblement la violation de leurs droits. L’ignorance de la déclaration sur les droits des peuples autochtones en est la cause.

**Les mesures et actions à mener**

**Pour le gouvernement**

* Ne pas tarder de faire les réformes
* Se désengager des entreprises extractives ou d’exploitation des ressources naturelles
* Informer les peuples autochtones sur leurs devoirs et droits de gestion des ressources naturelles tout en protégeant l’environnement
* Les former et assurer leur protection
* Les responsabiliser
* Associer la société civile qui doit servir de catalyseur entre le gouvernement et les peuples autochtones.

**Pour les entreprises**

* Leur faire comprendre les réformes
* Signer un nouveau contrat avec les peuples autochtones par consentement libre et informé
* Eviter la corruption
* Eviter l’exploitation de l’homme par l’homme
* S’engager avec la société civile

**Pour les peuples autochtones**

* Connaître leurs droits
* S’organiser et être responsables
* Respecter l’environnement
* Jouir de leurs droits de réunion et d’association pour prendre la destinée de leurs projets, politiques, leur permettant d’atteindre leurs objectifs pour le développement durable de leur milieu, en main.
* Coopérer avec la société civile, les institutions des droits de l’homme responsables impliqués dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.